

COMMUNE DE CORSIER-SUR-VEVEY
RUE DU CHÂTEAU 4 - C.P. 75
1804 CORSIER-SUR-VEVEY

MUNICIPALITE

**Au Conseil communal de la
Commune de Corsier-sur-Vevey**

Rapport no 02/2020

Réponse au postulat de M. Eros Gentilini « Etude d'une variante Minergie-A du nouveau bâtiment scolaire »

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Postulat

Lors de la séance du Conseil communal du 9 septembre 2019, M. Eros Gentilini (PS/POP) a déposé le postulat suivant :

Monsieur le Syndic, Mesdames les Municipales, Messieurs les Municipaux, Monsieur le Président du Conseil Communal, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Avec le présent postulat, j'aimerais inviter la Municipalité à évaluer l'opportunité d'étudier une variante minergie-A dans le cadre de l'étude de projet du nouveau bâtiment scolaire. Ce complément à l'étude de base permettra au Conseil Communal de disposer de toutes les informations nécessaires afin de pouvoir se prononcer lorsqu'il sera appelé à valider le crédit de réalisation.

Depuis plusieurs années déjà, nous sommes au courant qu'un nouveau bâtiment scolaire doit être bâti à Corsier. Il semble enfin que les travaux préparatoires vont bientôt commencer. Nous avons en effet déjà été appelés à nous prononcer sur une solution provisoire de type containers. Le Conseil Communal sera probablement appelé ces prochains mois à allouer un crédit d'étude pour le projet du nouveau bâtiment scolaire et qui sera suivi ensuite d'un crédit de réalisation.

La Municipalité a depuis plusieurs années souligné sa volonté d'être exemplaire en termes environnementaux et d'utilisation des énergies renouvelables. Voilà que la construction d'un nouveau bâtiment scolaire offre une opportunité unique de réaliser un projet exemplaire. Un bâtiment minergie-A est un bâtiment qui produit plus d'énergie que celle qu'il consomme. Un bâtiment scolaire, de par ses caractéristiques d'usage temporel, de par ses équipements et de par le nombre de personnes présentes, s'y prête bien. Il y a déjà 16 bâtiments scolaires minergie-A en Suisse (<https://www.minergie.ch>). D'autres seront construits et je souhaite que nous puissions au moins étudier aussi cette possibilité, pour celui de Corsier.

Le présent postulat invite la Municipalité à réfléchir à l'opportunité de demander, lors de l'attribution du mandat d'étude de projet, qu'une variante minergie-A du même bâtiment proposé par l'architecte soit étudiée. Pour faire une analogie très grossière, lorsqu'on s'apprête à acheter un nouveau véhicule à essence, il semble aujourd'hui logique de s'informer sur les

coûts du même véhicule en version hybride ou hybride rechargeable. Je tiens à souligner le fait qu'il ne s'agit pas de faire un deuxième projet, mais uniquement d'étudier les coûts de réalisation d'une variante plus efficiente du même bâtiment en termes d'énergie.

Avec le présent postulat, j'invite la Municipalité à réfléchir à l'opportunité d'intégrer au cahier des charges de réalisation de l'étude du projet pour la nouvelle école :

1. une pré-étude d'une variante minergie-A (<https://www.minergie.ch/fr/certifier/minergie-a/>) pour en connaître les surcoûts de réalisation ;
2. le calcul des coûts d'exploitation du bâtiment conventionnel lié à l'énergie (chauffage, électricité, ventilation) et la variante minergie-A sur 25 ans ;
3. le calcul des aides financières cantonales et fédérales que la commune pourrait obtenir dans la réalisation d'un bâtiment minergie-A (également issu de la vente du courant solaire produit) ;
4. une évaluation des avantages et des inconvénients de réaliser un Contrat de Performance Energétique (CPE) du bâtiment dans le but de réduire les investissements à la charge de la commune tout en garantissant (<https://www.swissesco.ch/fr/>) une performance énergétique optimale du bâtiment et des économies financières d'exploitation. Exemple d'une école :
<https://www.swissesco.ch/fr/march/exemple/etablissement-scolaire-amlehn-kriens-.>

Je rends attentif le Conseil au fait que le nouveau bâtiment scolaire devra se soumettre à la loi sur l'énergie du Canton de Vaud. Une installation de combustion non fossile est quasi certainement à envisager, ainsi qu'une couverture de 20% des consommations d'électricité par une production sur site et de 30% des besoins d'eau chaude. Construire un bâtiment minergie-A suppose donc d'agrandir les installations que nous serons de toute manière obligés d'installer, en plus d'une enveloppe d'isolation plus importante.

Je rappelle enfin que le fait de voter favorablement à ce postulat n'engage pas directement de dépenses ! Le Conseil Communal aura donc l'occasion d'éventuellement refuser la dépense nécessaire à l'étude d'une variante minergie-A lors de la réponse de la Municipalité.

Vous souhaitant une bonne réception, je vous remercie d'avance de l'attention que vous allez réservier au présent postulat.

Rapport de la Municipalité

La Municipalité remercie M. Eros Gentilini pour son intervention et ses propositions d'étudier une variante Minergie-A dans le cadre du projet lié à la réalisation d'un nouveau bâtiment scolaire sur notre commune.

Comme stipulé dans le postulat et rappelé à de nombreuses occasions, votre Exécutif réaffirme ici sa préoccupation de tenir compte, dans tout projet, de l'impact environnemental et de recourir à l'utilisation de sources d'énergie renouvelable.

Dès lors, elle s'engage, dans le cadre des étapes conduisant à la réalisation d'un nouvel immeuble scolaire, de demander au bureau mandaté d'inclure l'étude d'une variante Minergie-A présentant :

- les surcoûts de réalisation liés au label Minergie-A ;
- le calcul, sur 25 ans, des coûts d'exploitation liés à l'énergie d'une version d'un bâtiment « conventionnel » et ceux pour une variante respectant les standards Minergie-A ;
- le calcul des subventions fédérales et cantonales que la commune pourrait obtenir en réalisant un collège respectant le label Minergie-A.

Quant à une évaluation des avantages et des inconvénients de réaliser un Contrat de Performance Energétique (CPE) du bâtiment, il semble que cette démarche soit pour l'heure peu connue et pratiquée. Ce point sera dès lors repris le moment venu afin de voir dans quelle mesure une telle évaluation pourrait être réalisée et prise en compte dans le projet à venir.

Conclusions

La Municipalité réaffirme ici sa volonté de tenir compte, dans chacun de ses différents projets, de l'aspect durable et responsable des choix faits ou soumis aux décisions de votre Conseil.

Concernant la demande formulée dans le cadre du futur projet de création d'un bâtiment scolaire, par le présent rapport, la Municipalité considère qu'il a été répondu au postulat déposé par M. Eros Gentilini.

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

le Conseil communal de Corsier-sur-Vevey

- Vu le rapport n° 02/2020 de la Municipalité en réponse au postulat de M. Eros Gentilini « Etude d'une variante Minergie-A du nouveau bâtiment scolaire » ;
- Ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet ;

décide

de prendre acte du présent rapport en réponse au postulat de M. Eros Gentilini.

